

Zeitschrift:	Itinera : Beiheft zur Schweizerischen Zeitschrift für Geschichte = supplément de la Revue suisse d'histoire = supplemento della Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	33 (2012)
Artikel:	Partenaires, patrons et médiateurs : aspects de la domination des cantons suisses au sud des Alpes (XVIIe - XVIIIe siècles)
Autor:	Schnyder, Marco
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1077859

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Partenaires, patrons et médiateurs. Aspects de la domination des cantons suisses au sud des Alpes (XVII^e–XVIII^e siècles)

Marco Schnyder

Le présent article examine les rapports entre les bailliages suisses et les cantons suisses au sud des Alpes.

Il analyse les stratégies de domination des cantons suisses et les réactions des bailliages suisses.

Il examine également les rapports entre les bailliages et les autres entités politiques et territoriales du sud des Alpes.

Introduction

Parmi les territoires sujets des cantons suisses à l'époque moderne figurent les bailliages que l'on nomme ultramontains (*ennetbirgische Landvogteien*), fruit des conquêtes confédérées au sud des Alpes lors des guerres d'Italie, entre la fin du XV^e et le début du XVI^e siècles. Ce vaste territoire – allant du massif du Saint-Gothard aux collines du Mendrisotto qui annoncent la fertile et riche plaine du Pô – se subdivise en huit préfectures, passées définitivement du duché de Milan aux cantons en l'espace de quelques décennies: Léventine (1478), Blenio (1495), Riviera (1499/1500), Bellinzone (1500/1503), Lugano (1512), Vallemaggia et Locarno (1516), ainsi que Mendrisio (1517). Les conditions de domination desdits bailliages sont différentes: la Léventine est soumise au seul canton d'Uri, Blenio, Riviera et Bellinzone aux trois cantons Waldstätten d'Uri, Schwytz et Nidwald, tandis que Locarno, Vallemaggia, Lugano et Mendrisio sont contrôlés par l'ensemble des cantons, sauf Appenzell. Dans cette contribution, il sera question des bailliages communs, et de manière plus particulière, de ceux de Lugano et Mendrisio.

A deux reprises, en 1662 et en 1768, des rumeurs étranges courrent au sujet des possessions suisses en Italie. Dans les Etats allemands et italiens se répand la nouvelle, par voie orale et écrite, que les cantons suisses auraient l'intention de céder les préfectures au sud des Alpes.¹ Dans le premier cas, la Diète de Baden répond que «in alcun tempo è mai entrato simil pensiero, anzi più tosto di accrescere li loro Stati, che di privarsene». Plus d'un siècle plus tard, dans la *Gazzetta di Coira* du 17 août 1768, on affirme que les cantons seraient disposés à échanger les quatre bailliages de Lugano, Mendrisio, Locarno et Bellinzone avec des terres en Alsace. Encore une fois la nouvelle est sèchement démentie. Il s'agit d'anecdotes dont il est difficile d'évaluer la portée, mais le contenu de ces rumeurs invite à réfléchir à cette domination de manière renouvelée et, pour ainsi dire, complexifiée, en multi-

¹ La diffusion de ces nouvelles est citée dans *Bollettino storico della Svizzera italiana*, n° 11, novembre 1880, pp. 266–267.

pliant les perspectives d'analyse et en évitant les partis pris et les lectures rigide-ment dichotomiques. Comment ces préfectures étaient-elles gouvernées? Quel était le rapport entre souverains et sujets? Où résidait l'intérêt de ces terres aux yeux du souverain et le rôle de leur administration dans les relations entre les cantons? Mais aussi, quels pouvaient être, pour les habitants de ces bailliages, les désavantages et les avantages d'être soumis aux Suisses?

L'historiographie a longtemps pointé du doigt l'archaïsme et les blocages structurels du système de gouvernement en vigueur dans l'Ancienne Confédération, tendant parfois même à en «crétiniser» les acteurs et les institutions,² dans une approche souvent télologique, lisant cette période à la lumière d'une modernisation retardée, voire manquée. Le regard est encore plus négatif au sud des Alpes, où cette période coïncide avec un état d'assujettissement qui a été constamment stigmatisé par les historiens tessinois. Plus récemment l'historiographie a porté sur l'Ancienne Confédération et ses institutions un regard plus nuancé, en soulignant le caractère négocié et ductile des relations de pouvoir³ et l'importante fonction revêtue par l'administration des bailliages communs dans les rapports entre les cantons.⁴

Dans les pages qui suivent nous traiterons des conditions de domination dans les bailliages communs du sud des Alpes, en montrant les différents visages et les différentes fonctions que le souverain peut assumer selon la situation et l'interlocuteur.

Collaborer avec le souverain

A leur arrivée, les Suisses confirment les nouveaux sujets dans leurs anciens droits, tout en se réservant le droit d'intervenir, en tant que souverains, dans plusieurs domaines, et cela par le biais de décrets qui vont progressivement se superposer aux statuts locaux. Le gouvernement des Suisses ne se caractérise pas par un système administratif particulièrement sophistiqué, ni par la présence sur place de garnisons militaires permanentes; il se fonde largement sur la collaboration des élites autochtones.

Les institutions locales s'articulent sur trois niveaux: Communauté (comme on appelait à l'époque le bailliage), *pieve* et commune. Aux trois niveaux, on retrouve un conseil élargi, qui se réunit de manière irrégulière selon les besoins, ainsi que

2 François Walter relève cette tendance et cite en exemple l'œuvre de Johannes Dierauer (*Histoire de la Suisse*, tome 2: *L'âge classique (1600–1750)*, Neuchâtel 2009, p. 86).

3 Voir par exemple André Holenstein, Jon Mathieu (éd.), *Empowering interactions: political cultures and the emergence of the State in Europe, 1300–1900*, Farnham 2009.

4 André Holenstein, «Die Herrschaft der Eidgenossen. Aspekte eidgenössischer Regierung und Verwaltung in den Landvogteien und Gemeinen Herrschaften», in: *Itinera*, fasc. 33, 2012, pp. 9–30.

des officiers nommés auxquels est confiée l'administration courante. Le bailliage de Lugano est composé des quatre *pievi*, juridictions à la fois civiles et ecclésiales, de Lugano, Agno, Capriasca et Riva San Vitale; le bailliage de Mendrisio est formé par la *pieve* de Balerna et la juridiction de Mendrisio. Dans la préfecture de Lugano, la configuration institutionnelle est ultérieurement compliquée par la présence des *terre separate*, communes jouissant de nombreux priviléges administratifs, fiscaux et juridiques.

Sindicato, bailli et Magnifico Officio

Les souverains sont représentés sur place, selon un principe de rotation préétabli, par le bailli (*capitano reggente* à Lugano, *landfogto* à Mendrisio), qui reste en charge pour deux ans. Chaque été, les cantons envoient leurs ambassadeurs au sud des Alpes pour la reddition des comptes et le jugement des causes en suspens. Ce tribunal itinérant, que l'on appelle *Sindicato*, se réunit pour deux ou trois semaines à Lugano et ensuite à Locarno. Jusqu'en 1656, à Lugano, la session s'ouvre le 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste, successivement le 10 août, jour de la Saint-Laurent, patron du bourg.⁵ Dans la session luganaise sont réglées les affaires inhérentes aux deux préfectures méridionales de Lugano et Mendrisio, tandis qu'à Locarno on traite des questions concernant le bailliage homonyme et celui de Vallemaggia. La permanence des ambassadeurs (*sindacatori*) à Lugano et Locarno est une occasion de rencontre privilégiée entre souverains et sujets: pendant ce séjour les délégués des cantons sont souvent sollicités à intervenir en tant que médiateurs, par exemple en matière de droits d'importations ou en défense des migrants, comme on verra par la suite.

Le bailli en charge dans les préfectures communes provient donc des XII cantons, à la fois réformés et catholiques, urbains et ruraux. Parmi tous les bailliages communs des cantons, celui de Lugano est le plus convoité: le bailli y perçoit le salaire le plus élevé et la préfecture est riche et peuplée. Le bailliage de Mendrisio couvre en revanche une surface restreinte et son bailli figure en dernier dans la hiérarchie des représentants souverains au sud des Alpes.⁶ Le bailli a le «*mero e misto imperio*»⁷: il est, en d'autres termes, juge dans tous les domaines. Ses possibilités d'intervention sont toutefois limitées aussi bien par le haut (contrôle des cantons) que par le bas (résistances des communautés locales).

5 Otto Weiss, *Il Ticino nel periodo dei baliaggi*, Locarno 1998 (première édition: *Die tessinischen Landvogteien der XII Orte im 18. Jahrhundert*, Zürich 1914), p. 210.

6 O. Weiss, *Il Ticino*, p. 43.

7 Stefano Franscini, *La Svizzera italiana*, vol. 1, Lugano 1837, pp. 27–28.



Figure 1. *Casa dei Landfogti* dans la localité de Bironico (Monteceneri, TI), cour interne. Bâtiment du XVII^e siècle, entre temps restauré et partiellement démolie, érigé par volonté de la famille Beroldingen. A l'époque des bailliages, chaque été, cette maison hébergeait les ambassadeurs des XII cantons en voyage vers Lugano pour le *Sindicato*. A Bironico – village situé à l'extrême septentrionale du bailliage de Lugano – les ambassadeurs s'accordaient une pause, après la montée du col du Monte Ceneri en provenance de Bellinzona, et ils étaient accueillis par les autorités luganaises qui les accompagnaient ensuite jusqu'à Lugano.

Le bailli est assisté par les quelques officiers qui composent le *Magnifico Ufficio*.⁸ Leur nombre et leur fonction varient selon les bailliages et également au fil du temps, entre autres à cause du cumul possible des charges, mais on peut tout de même en identifier six pour Lugano (un *landscriba*, un lieutenant, deux *fiscali* et deux chanceliers) et quatre pour Mendrisio, où, outre le *landscriba* et le lieutenant, l'on dénombre un *fiscale* et un chancelier. Le *landscriba* (de l'allemand *Land-*

8 Pour une vue d'ensemble de cet organisme voir O. Weiss, *Il Ticino*, pp. 39–65 et, plus récemment, Raffaello Ceschi, «Governanti e governati», in: Raffaello Ceschi (a cura di), *Storia della Svizzera italiana. Dal Cinquecento al Settecento*, Bellinzona 2000, pp. 58–61.

schreiber ou chancelier) est nommé par les cantons catholiques; il s'occupe de la rédaction et de la promulgation des actes officiels et il veille sur les baillis réformés. Il peut également revêtir la fonction d'interprète. Le lieutenant est en revanche choisi par le bailli, qu'il assiste dans toutes ses fonctions et qu'il peut même remplacer en cas d'absence. Les *fiscali*, nommés par le *Sindicato*, s'occupent à la fois de l'accusation dans les procès et du recouvrement des impôts judiciaires. Les chanceliers criminels assistent le *landscriba* et sont nommés par les cantons, mais dans les deux bourgs, la fonction est souvent exercée par le *landscriba*. Il y a enfin également des officiers subalternes, auxquels sont confiées des tâches de moindre importance. Sauf le *landscriba*, le plus souvent appartenant à l'élite dirigeante des cantons catholiques, ainsi que quelques sous-officiers, les membres du *Magnifico Officio* sont des sujets.

En assistant un magistrat étranger, en charge pour deux ans seulement, souvent ignorant la langue et le droit locaux, les officiers du *Magnifico Officio* jouent un rôle très important.⁹ Les officiers autochtones contribuent en effet à assurer l'administration souveraine dans ces territoires, une tâche que le bailli et les quelques officiers subalternes d'origine confédérée ne sauraient pas garantir. D'autre part, l'accès à ces charges constitue une étape fondamentale dans le *cursus honorum* des familles plus influentes de la région. Comme on l'a vu, le droit de nomination revient au souverain, ce qui crée des rivalités pour se distinguer aux yeux des cantons, dont des traces sont relevables lors des discussions à la Diète. C'est le cas, par exemple, dans les années 1720–1740 et vers la fin du siècle, où les députés à la Diète traitent assez fréquemment des charges du *Magnifico Officio*, notamment en ce qui concerne la préséance entre ces offices et leur transmission par héritage.¹⁰ Afin d'obtenir ces postes, il est donc nécessaire de se doter d'un capital social adéquat auprès des cantons. Dans ce sens, le cas du comte Raffaele Riva est intéressant; vers la fin des années 1780, il reçoit l'appui du canton de Lucerne pour la nomination au poste de capitaine général des milices du bailliage de Lugano. Les raisons de cette intervention sont entre autres à rechercher dans le statut particulier de Raffaele Riva, membre d'une famille luganaise admise dans le patriciat de Lucerne en 1691. Aux yeux de Lucerne, le comte Riva n'est donc pas simplement

9 La question de la langue italienne, dont la méconnaissance est donnée le plus souvent comme acquise par les historiens, mériterait en revanche d'être approfondie en tenant compte du fait, entre autres, que de nombreux notables suisses, futurs baillis et ambassadeurs, font des séjours d'étude dans les universités et les collèges pour nobles de l'Italie septentrionale, où la langue d'enseignement est surtout le latin, mais où étaient possibles des contacts avec la culture et la langue italiennes. Assez récemment, Norbert Furrer a relevé les traces de liens avec la culture et la langue italiennes dans le canton de Berne («L'italien en terre bernoise à l'époque moderne: cinq esquisses biographiques», in: *Archivio storico ticinese*, n° 139, giugno 2006, et «Libri italiani nelle biblioteche private bernesie del Settecento», in: *Archivio storico ticinese*, n° 143, giugno 2008, pp. 31–54).

10 *Amtliche Sammlung der ältern Eidgenössischen Abschiede* (ensuite: EA) 1712–1743 et 1778–1798.

un notable sujet, mais un concitoyen («unser Bürger»), et cela même si le droit de bourgeoisie n'est plus renouvelé par la famille depuis 1760.¹¹

Au fil du temps donc, un groupe relativement étroit de familles autochtones finit par monopoliser ces charges, favorisé en cela par la politique des cantons tendant à assurer continuité et stabilité au gouvernement en fidélisant les principales familles notables de la région (des bourgs surtout, mais pas seulement). A cette continuité contribue également une importante présence confédérée au sein du *Magnifico Officio*, dans lequel, en effet, on ne recense pas que des indigènes. On ne peut pas s'exempter de mentionner le cas des Beroldingen, importante famille uranaise, dont une branche s'établit définitivement, entre la fin du XVI^e et le début du XVII^e siècle, dans les bailliages de Lugano et Mendrisio, où pour presque deux siècles elle monopolise la charge de *landscriba*. A Locarno, les Lucernois Keller occupent le même office durant cinq générations, entre 1667 et 1797.¹² Tout en résidant sur place et en participant activement à la vie sociale locale, les Beroldingen, comme les Keller, n'entrent pas dans les corps privilégiés locaux, en conservant, grâce au statut de bourgeois d'un canton souverain, leur spécificité et supériorité.¹³

Les notables locaux, enfin, ne se limitent pas à exercer les offices au sein des institutions locales et baillivales, mais se profilent aussi comme des médiateurs et diplomates, aussi bien au service des cantons et des communautés locales, que d'Etats étrangers. Outre les Beroldingen, liés à l'Espagne par des rapports séculaires, on peut rappeler les cas des Luganais Neuroni (longtemps au service de Venise) et Castoreo (officiers de la nonciature de Lucerne au XVIII^e siècle), mais également ceux de l'abbé Francesco Crivelli de Lugano, agent suisse à Milan de 1671 à 1684, de l'abbé Pocobelli et du capucin Paolo Castelli, agents à Rome dans la deuxième moitié du XVII^e siècle.¹⁴

Investitures et passation des pouvoirs

Tous les deux ans, lors de la session du *Sindicato*, a lieu le passage de consignes entre l'ancien et le nouveau bailli, un rituel central pour l'exercice de la souveraineté.

11 EA 1778–1798, p. 527.

12 Markus Lischer, «Keller (LU)», in: *Dictionnaire historique de la Suisse* (ensuite: DHS), vol. 7, Hauterive 2008, p. 260. Thomas Maisen relève l'important rôle exercé par les Beroldingen et d'autres familles qui ont su se doter d'un pouvoir multiforme traversant les frontières (*Geschichte der Schweiz*, Baden 2010, p. 111).

13 Le seul Beroldingen dont on connaisse l'appartenance au corps des *Nobili e borghesi* de Mendrisio, est le *landscriba* Giuseppe Antonio de Beroldingen, admis en 1786 (Daniela Pauli Falconi, «Beroldingen, Giuseppe Antonio de», in: DHS, vol. 2, Hauterive 2003, p. 246).

14 Pour les Castoreo voir EA 1744–1777, p. 1242, pour Crivelli voir EA 1681–1712, p. 222, pour l'agent Pocobelli voir EA 1649–1680, pp. 544, 665–666, et pour le représentant Castelli voir EA, pp. 576, 660.

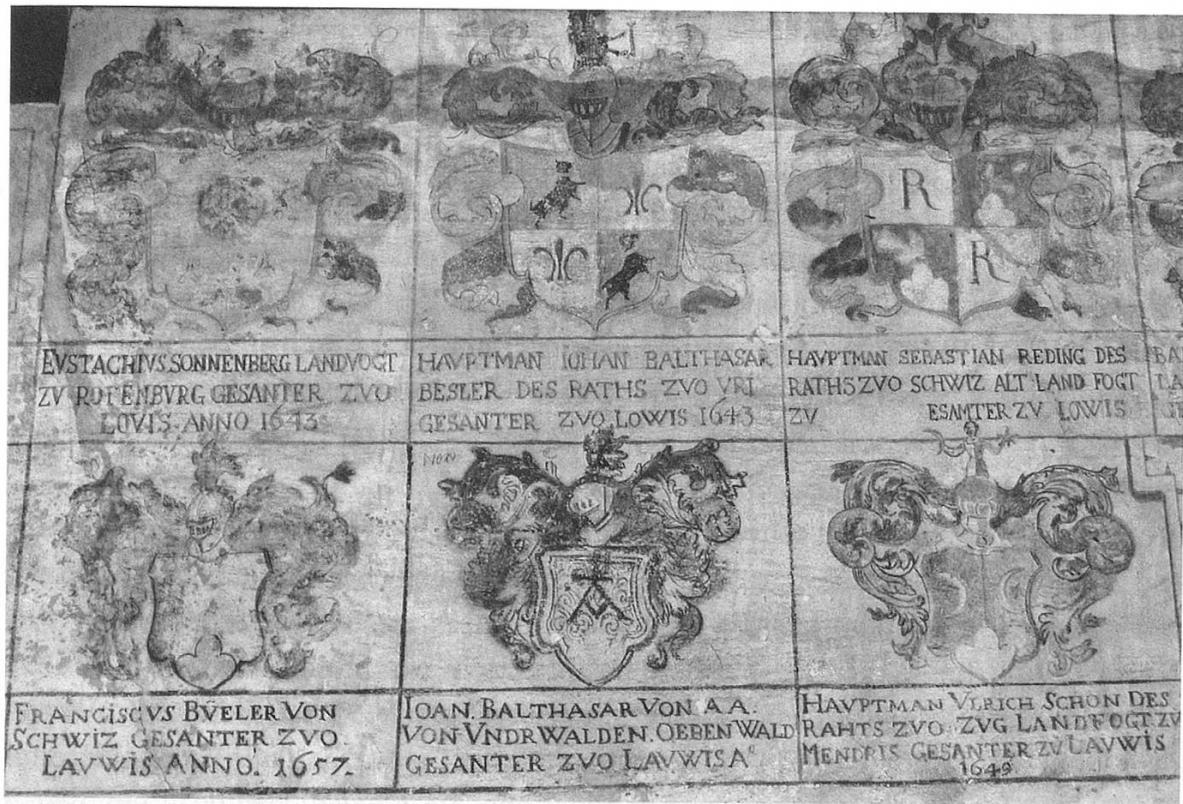


Figure 2. *Casa dei Landfogti* (Monteceneri, TI), détail des fresques. Pour marquer leur passage les *sindacatori* faisaient peindre leurs armoiries, normalement accompagnées par la mention de la date de la mission, du canton d'origine et parfois même de la devise familiale et des magistratures exercées. Parmi la centaine de fresques conservées, malheureusement en très mauvais état, on peut entre autres identifier les armoiries de Eustachius Sonnenberg de Lucerne (1643), Iohan Balthasar Besler de Uri (1643), Sebastian Reding de Schwyz, Franciscus Büeler de Schwytz (1657), Iohann Balthasar von AA de Obwald et Ulrich Schon de Zoug (1649).

neté dans les bailliages italiens. A Lugano, la cérémonie se déroule dans la collégiale de San Lorenzo.¹⁵

Au bailli sortant sont adressés tous les honneurs, sous forme de remise de dons et de récitation de sonnets, mais également de louanges rhétoriques et de lettres de remerciement (*lettere testimoniali* ou *benservito*). La remise de ces lettres n'est toutefois pas une pratique qui suscite l'enthousiasme des cantons, qui n'apprécient point que des sujets puissent juger le souverain: ces documents sont en effet une sorte de certificat de bonne conduite que les notables des bailliages italiens dé-

¹⁵ Le bailli de Mendrisio est présenté à la population quelques jours plus tard, dans l'église de San Damiano (O. Weiss, *Il Ticino*, p. 43).

livrent au bailli sortant.¹⁶ La décision de remettre la lettre de remerciement du bourg revient au Conseil des Trente-six et, comme pour tout objet de discussion au sein de cette assemblée, elle est soumise à votation. L'octroi de ces documents n'est donc pas automatique, bien que normalement ils soient délivrés. Autour de cette pratique peuvent toutefois naître des différends. C'est le cas en 1646, quand les conseillers, dans un premier temps, ne veulent pas octroyer «la fede del suo retto governo» au bailli sortant Johann Kaspar Ab Yberg et cela «perché s'andavano notificando alcune cose, che ci misero alcuni pensieri in testa».¹⁷ Au moment du passage des consignes, symbolisé par la remise du bâton du gouvernement, les représentants du conseil ne prononcent donc pas de mots à l'honneur du capitaine régent. Par la suite, on est déjà en pleine session du *Sindicato*, les ambassadeurs reconnaissent que le bailli schwytzois a bien gouverné, en tranquillisant les conseillers du bourg qui par conséquent estiment à leur tour devoir lui accorder la lettre, compte tenu qu'il a administré correctement la justice et qu'il a respecté les priviléges locaux. Le silence des conseillers lors de la cérémonie d'investiture n'est toutefois pas sans conséquences: par des missives envoyées aux mois de juillet et d'août, Schwytz exprime tout son mécontentement, pour ce qui est considéré un véritable affront,¹⁸ en exigeant des explications. Le Conseil décide d'envoyer à Schwytz une copie de la lettre de remerciement, ainsi que le décret disposant en matière de *benserviti*. Lors de la dernière séance de l'année, le 31 décembre, les conseillers chargent le *fiscale* Neuroni, nouveau président du Conseil, de répondre aux seigneurs de Schwytz pour les remercier de la «buona volontà e dell'amore verso il borgo»,¹⁹ signe que le différend a été entre temps résolu. Cet épisode, comme d'autres, illustre la dimension contractuelle des relations entre souverains et notables sujets, que, bien qu'asymétriques, offrent souvent des espaces de négociation.

Tisser les réseaux

Pour comprendre la nature de la domination suisse dans les bailliages, il est donc fondamental d'identifier les liens multiformes qui se tissent entre les souverains et les notables sujets. Il s'agit de rapports qui se construisent bien sûr avant tout par la pratique commune du pouvoir – notamment au sein du *Magnifico Officio* et à

16 R. Ceschi, «Governanti», p. 61.

17 Archivio storico comunale di Lugano (ensuite: ASL), Atti del Consiglio del borgo di Lugano (ensuite: ACB), 1641–1664, p. 74.

18 ASL, ACB 1641–1664, pp. 77–78.

19 ASL, ACB 1641–1664, p. 79.

l'occasion des sessions du *Sindicato* ou de missions dans les cantons –, mais également par d'autres moyens.

Afin d'exercer ces charges et de communiquer avec le souverain, il est indispensable, pour les notables autochtones, de connaître l'allemand. Les jeunes destinés au mariage et aux magistratures sont donc envoyés dans les collèges des villes catholiques suisses, comme à Lucerne et Soleure, et dans les universités des Etats allemands du sud, comme à Freiburg im Breisgau et à Ingolstadt. Plusieurs étudiants originaires des bailliages italiens sont recensés dans les matricules du collège jésuite de Lucerne²⁰ et nombreux sont ceux qui appartiennent à l'élite dirigeante, comme les membres des familles Gorini, Quadri, Canevali, Rusca, Morosini, Bellasi, Castoreo, Pocobelli, Laghi, Roviglio, Somazzi et Riva (Lugano), Torniani, Rusca et Bosia (Mendrisio), Orelli (Locarno) et Franzoni (Vallemaggia), pour ne citer que des exemples relevant des quatre préfectures communes. Des rencontres entre souverains et sujets pendant la formation sont également possibles dans certaines villes italiennes, comme Parme, Modène ou Bologne, où un nombre non négligeable de jeunes Suisses se rend pour étudier dans les collèges des nobles et les universités. Ces séjours peuvent se révéler une occasion privilégiée pour le tisser des liens durables, comme le témoigne le cas de la famille Riva: en 1691, en justifiant l'octroi de la bourgeoisie à Giovanni Battista Riva, les autorités de Lucerne font allusion au séjour du jeune Luganais dans la principale ville catholique du Corps helvétique.²¹

L'acquisition de droits et titres dans les cantons est une autre modalité de renforcer les liens avec le souverain. Les Riva ne sont pas les seuls Luganais à obtenir le privilège d'entrer dans le patriciat de Lucerne, connu pour être le plus exclusif de Suisse²²: c'est également le cas des Maderni et des Castoreo. Diego Maderni est reçu en 1655, Giacomo Francesco Castoreo et son fils Giovanni Battista en 1723. Diego Maderni est ainsi remercié pour le service rendu lors de la Guerre des paysans deux ans auparavant, ainsi que pour avoir soutenu le développement de l'industrie de la soie dans la ville. Cet homme dynamique et controversé est également le promoteur du service postal régulier entre Milan et Lucerne, dont il reçoit des cantons la concession, malgré l'opposition de Zurich.²³ Les liens des Castoreo avec

20 *Bollettino della Svizzera italiana*, n° 11, novembre 1885, pp. 241–242, et n° 12, 1885, pp. 267–269.

21 Cf. Waldo Riva, Alfonso Riva (a cura del Fidecommesso Riva in Lugano), *Storia della famiglia Riva*, vol. I, Lugano 1971, pp. 67–68.

22 Le patriciat de Lucerne a en effet cette renommée, bien que l'on recense les agrégations de familles étrangères, comme les Simonetta de Bognanco, dans le Val d'Ossola, marchands implantés également en Valais (Joseph Maria Businger, *Die Stadt Luzern und ihre Umgebungen: in topographischer, geschichtlicher und statischer Hinsicht*, Luzern 1811, p. 13).

23 Gianna Ostinelli-Lumia, «Maderni, Diego», in: *Dictionnaire historique de la Suisse*, vol. 8, Hauterive 2009, p. 132.

Lucerne sont étroits: des membres de la famille vont occuper d'importants offices dans la nonciature, dont le siège permanent est établi à Lucerne depuis 1586. Relevant au cas des Riva, il faut rappeler un autre investissement de Giovanni Battista Riva qui, ne se contentant pas de la citoyenneté lucernoise, achète en 1721 le château et la seigneurie de Mauensee, près de Sursee, dans la campagne lucernoise. Il s'agit de cas ponctuels, voire exceptionnels, mais tout de même indicatifs des horizons des familles plus influentes des bailliages.

Une modalité de construction de rapports très répandue est sans aucun doute le parrainage. Des registres de baptême de la paroisse de San Lorenzo à Lugano émergent la pratique extrêmement diffuse des familles notables de demander au bailli en charge et, en l'occurrence à sa femme aussi, d'accompagner aux fonts baptismaux les nouveaux-nés. Ces rapports de parenté spirituelle sont sans surprise entretenus avec les ressortissants des cantons catholiques, avec tout de même quelques exceptions.²⁴ Si la naissance a lieu en été, on profite également de la présence des ambassadeurs: le 11 août 1699, le *sindacatore* Alphons von Sonnenberg et Maria Barbara Pfyffer von Whyer, épouse du capitaine régent Lorenz Franz Fleckenstein, figurent comme parrain et marraine de Alfonso Ignazio Neuroni.²⁵

Moins fréquemment que la parenté spirituelle,²⁶ le mariage fait également partie des formes d'alliance entre souverains et sujets. A Mendrisio, on relève entre autres le cas des Torriani, alliés avec les Sonnenberg de Lucerne au XVII^e siècle²⁷ et, au siècle suivant, avec les Freuler de Glaris (1773).²⁸ A Lugano, on retiendra les mariages de Cristoforo Gorini, marié en 1588 à Francesca Rodella de Fribourg,²⁹ de Maddalena Morosini, épouse de l'Uranais Johann Jakob Troger (1656–1607)³⁰

24 La parenté spirituelle avec des réformés est en effet très rare, mais tout de même relevable, comme en 1702 à Lugano, quand le parrain de Francesco Saverio Riva est le capitaine régent bâlois Johannes Brenner, même si au baptême les deux parrains désignés sont représentés par des aristocrates indigènes (Archivio diocesano di Lugano, Battesimi [Parrocchia San Lorenzo, Lugano] 1689–1707, p. 141). R. Ceschi parle même de pratique du parrainage interconfessionnel («Alcuni indirizzi di ricerca», in: Raffaello Ceschi [et al.], «Religione e società di frontiera confessionale nell'epoca della controriforma: atti della giornata degli storici svizzeri, Ascona, Monte Verità, 25 settembre 1993», in: *Archivio storico*, n° 125, 1994, p. 11).

25 Archivio storico diocesano, Battesimi (Parrocchia San Lorenzo, Lugano), p. 110.

26 D'après Antonietta Moretti, au XVI^e siècle, les alliances matrimoniales entre souverains et notables sujets sont nombreuses (*Da Feudo a baliaggio. Le comunità delle Pievi della Val Lugano nel XV e XVI secolo*, Roma 2006, p. 327).

27 Edoardo Torriani, «Catalogo dei documenti per l'istoria della prefettura di Mendrisio e pieve Balerna dall'anno 1500 circa all'anno 1800 [...]», in: *Bollettino storico della Svizzera italiana*, n° 4–6, 1903, p. 78.

28 Voir Archivio di Stato del Cantone Ticino, Bellinzona, ASTi, Fondo Torriani/scat. 209 et Veronika Feller-Vest, «Freuler, Johann Jodocus Fridolin», in: *DHS*, vol. 5, Hauterive 2006, p. 194.

29 Mariage mentionné par Antonietta Moretti (*Da Feudo a baliaggio*, p. 327). Francesca Rodella pourrait être la fille de Francesco, cité comme capitaine régent de Lugano en 1559 (Domenico Tarilli, *Notizie dal Cinquecento*, Locarno 1993, p. 147).

30 Urs Kälin, «Troger, Johann Jakob», in: *Historisches Lexikon der Schweiz*, version du 12.01.2012, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/d/D15616.php>.

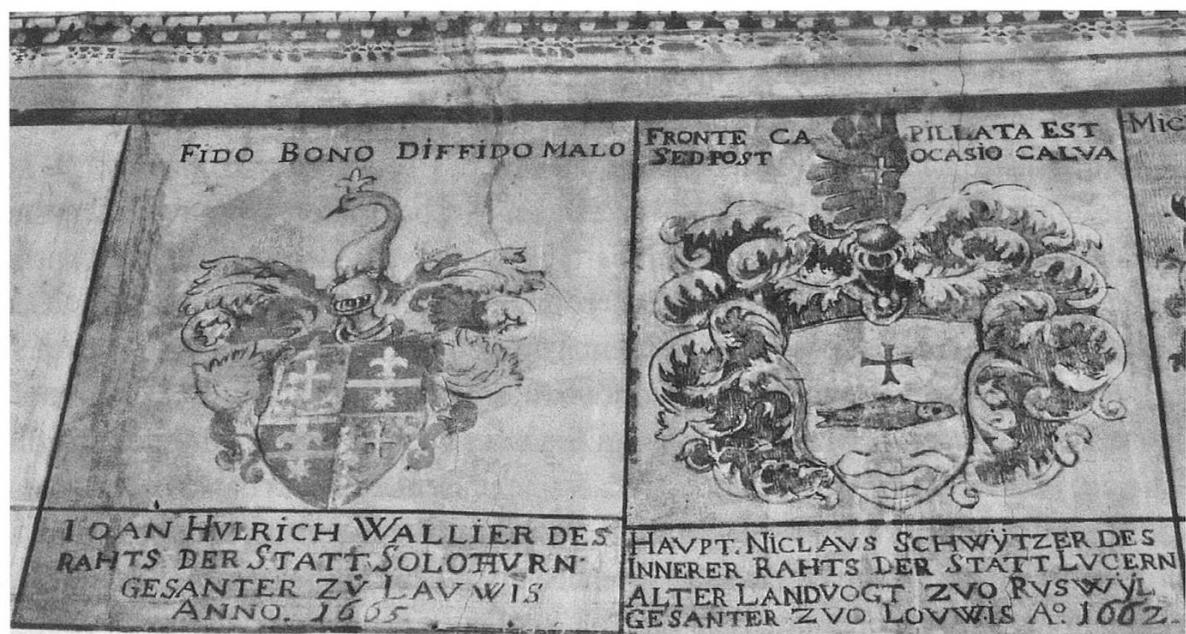


Figure 3. *Casa dei Landfogti* (Monteceneri, TI), détail des fresques. Armoiries de Ioan Ulrich Wallier de Soleure (1665) et de Niclaus Schwytzer de Lucerne (1662).

et de Orsola Peri, mariée au Soleurois Urs Xaver Anton Josef Zeltner en 1794.³¹ Dans les deux derniers cas cités, le mari est le bailli sortant. Enfin, grâce à leur appartenance au patriciat uranais, sont logiquement nombreuses les alliances matrimoniales qui lient les Beroldingen avec l'aristocratie catholique suisse. Les quelques cas recensés montrent combien, aux yeux des souverains, les notables des bailliages peuvent même être considérés comme des partenaires et non pas simplement comme des sujets.

Créanciers et propriétaires

Les liens unissant les souverains aux élites indigènes sont donc multiples et intenses. Cela dit, les Suisses ne semblent pas laisser beaucoup de traces dans le tissu socio-économique local, à la différence, par exemple, de ce qui se passe dans des contextes similaires comme la Valteline, où les seigneurs grisons sont souvent propriétaires. Pourtant, un regard plus attentif est en mesure d'identifier les traces d'une présence qui va au-delà de la fonction de bailli et du séjour du *Sindicato*. Des Confédérés figurent comme créanciers – c'est le cas du bailli schaffhousois Hans-Heinrich Peyer qui, en 1656, prête 300 *ongari* d'or au Conseil du bourg de

31 ASL, ACB 1785–1796, p. 347.

Lugano³² – ou comme propriétaires d'immeubles; c'est ce qui émerge du cadastre de Lugano pour l'année 1647, qui enregistre une vente de maisons au Schwytzois Jacomo Reding, à laquelle participent aussi le compatriote Ab Yberg et l'Uranais Arnold, ainsi qu'une vente de biens de la part des seigneurs Ab Yberg.³³ A la même époque, parmi les habitants taxés dans le bourg, on retrouve un autre membre d'une famille souveraine: un certain Puntiner d'Altdorf, mais résidant à Bologne.³⁴ Les Puntiner (ou Püntener), comme les Arnold, les Ab Yberg et les Reding précédemment cités, appartiennent à l'aristocratie des cantons Waldstätten, qui entretient avec le sud des Alpes, surtout au XVI^e–XVII^e siècles, d'étroites relations d'ordre confessionnel, politique, militaire et économique.³⁵ On relève enfin les traces d'investissements dévotionnels et une présence suisses dans les couvents et les confréries.³⁶ Aucune étude n'a été jusqu'à présent consacrée à ces formes d'investissements, pas plus qu'à la présence suisse dans le tissu socioéconomique des bailliages ultramontains. Mais par son intérêt, la thématique mériterait d'être approfondie, et cela également à la lumière d'une présence confédérée, qui à Lugano s'avère être numériquement plus importante de ce qu'on pourrait croire d'un premier abord.³⁷

Se défendre du souverain

Un système vicieux

Au XIX^e et encore au XX^e siècle, l'historiographie tessinoise a volontiers insisté sur les abus des Suisses, en esquissant les contours d'une véritable légende noire ayant caractérisé la période des bailliages. Plus récemment les historiens, tout en

32 ASL, Patriziato, Atti sciolti – prima serie, L: P. Saldi, doc. I.

33 ASL, Catasto 1595–1659, p. 258.

34 ASL, ACB 1641–1664, p. 85.

35 Le Puntiner en question pourrait être Heinrich, bailli à Lugano en 1636–1638, résidant à Bologne, où il est officier de la garde suisse. Heinrich est chargé de plusieurs missions diplomatiques dans les bailliages italiens et également à Milan, auprès du nonce (cf. J. Müller A., «Püntener, Büntiner, Püntiner von Brunberg», in: *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, vol. V, Hauterive 1930, p. 353, et August Püntener, «Püntener [von Brunberg]», in: DHS, version du 18.01.2012, URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F23411.php>). Si, d'une part, le commandement de la garde pontificale à Rome est dans les mains de Lucerne, à Bologne ce sont les Uranais, parmi lesquels les Püntener et les Arnold, qui monopolisent la charge (Urban Fink, Hervé de Weck, Christian Schweizer [éd.], *Hirtenstab und Hellebarde. Die Päpstliche Schweizergarde in Rom 1506–2006*, Zurich 2006, p. 224).

36 En 1650, meurt à Lugano Maria Katharina Besenval, femme du capitaine régent Martin. La dépouille de la noble Soleuroise est enterrée dans le couvent de Santa Maria degli Angeli, pour lequel son mari institue un legs de 200 ducatons avec deux messes, une pour les morts et une pour les vivants, à célébrer chaque année (Institut et Musée des Suisses dans le monde [Château de Penthes, Pregny-Genève], Fonds Besenval, carton 1 [I. A 10b]).

37 Dans les couches populaires du bourg de Lugano on recense la présence d'habitants d'évidente origine germanique, parmi lesquels des Confédérés, comme les «tedeschi de' Lodevoli Cantoni», qui en 1715 supplient le *Sindicato* d'être exemptés du paiement d'un impôt (ASL, ACB 1710–29, p. 79).

soulignant les vices du système et les nombreux abus des représentants souverains, ont nuancé leurs propos et mis en évidence la coresponsabilité des notables locaux.

Une permanence de deux ans seulement, la méconnaissance de la langue et d'un droit extrêmement complexe, ainsi que la vénalité des charges contribuent à rendre vicieux le système. Si dans les cantons urbains et dans les cantons réformés, on interdit l'achat des offices, dans les cantons de la Suisse centrale la pratique reste diffuse. Vers la moitié du XVII^e siècle, à Schwytz, pour le poste de bailli à Lugano, on demande 600 florins pour le canton et 1200 à distribuer, plus que pour tout autre bailliage; quant à Blenio, Riviera, Vallemaggia et Mendrisio 200 et 400 florins étaient suffisants.³⁸ Une pratique qui sans surprise favorise ensuite l'administration vénale de la justice, par laquelle le bailli tente d'amortir les considérables dépenses faites pour l'acquisition de la charge. R. Ceschi fournit un panorama généralement négatif du comportement des baillis, en montrant comment les abus se concrétisent surtout dans la corruption et la violence dans l'exercice de la justice.³⁹ Face aux centaines de magistrats qui ont traversé les Alpes, ceux qui ont été effectivement poursuivis par la justice sont peu nombreux, mais cela est dû à la difficulté de les punir et de dédommager les victimes: le *Sindicato* et la Diète interviennent pour freiner ces abus, mais l'effective application des sentences est loin d'être la norme. L'historien tessinois souligne enfin le rôle des notables indigènes, capables d'influencer les décisions du bailli et détenant un pouvoir enraciné et multiforme dans la région. Et ce n'est pas un hasard que le plus souvent les pamphlets et les mémoriaux de protestation visent les membres de l'élite dirigeante autochtone.

Droits souverains et tendances hégémoniques

Les historiens ont sans cesse souligné combien, en prenant possession de ces territoires au sud des Alpes, les souverains suisses ont confirmé dans leurs droits les nouveaux sujets et leur ont laissé de considérables marges d'autonomie, le tout au prix d'un système de gouvernement vicieux et de l'inertie économique. Cette lecture est vraie seulement en partie: il ne faut pas oublier que les Suisses sont les souverains et qu'ils agissent en tant que tels. Gianna Ostinelli-Lumia⁴⁰ montre que

38 Exemple cité par R. Ceschi («Governanti», p. 65).

39 Pour toutes les considérations de R. Ceschi sur les abus des baillis voir *ibid.*, pp. 65–72.

40 Les considérations de Gianna Ostinelli-Lumia découlent de son étude sur l'émanation des décrets souverains dans les bailliages communs de Vallemaggia, Locarno, Lugano et Mendrisio, un travail de longue haleine mené dans le cadre du projet de publication des sources du droit du canton du Tessin, soutenu par la Fondation des sources du droit de la Société suisse des juristes (cf. «I XII cantoni e le ennetbirgische Vogteien. I decreti dei confederati per i baliaggi di Locarno, Lugano, Mendrisio e Valmaggia [1513–1798]», in: *Archivio storico ticinese*, n° 134, dicembre 2003, pp. 373–380); «Pro capitulando cum prelibatis dominis nostris». Privilegi, capitoli e concessioni negli anni della conqui-

les cantons, tout en n'hésitant pas à confirmer les statuts locaux et à conserver les anciennes institutions, dès le début de leur domination, interviennent dans pratiquement tous les domaines – des institutions politiques et judiciaires aux affaires ecclésiastiques, en passant par le «disciplinement» de la vie sociale et la gestion des ressources –, en se réservant le droit de le faire, par le biais de décrets, à tout moment et selon leur gré.⁴¹

Parmi les droits souverains qui suscitent le plus de résistances il y a certainement la levée militaire. Dans l'Ancienne Confédération, il n'existe pas d'armée permanente, mais un système de milices est en vigueur; celles-ci peuvent être levées en cas de conflit. Les bailliages communs doivent fournir des contingents selon leur poids démographique.⁴² Si au bailli de Lugano revient le commandement de l'ensemble des troupes des bailliages italiens, à des notables indigènes est réservée la charge de *capitano generale* (*Landeshauptmann*), c'est-à-dire le chef de la milice mise sur pied dans chacun des bailliages.

Les milices sont mobilisées plusieurs fois, mais les contingents qui effectivement traversent les Alpes et servent sur les champs de bataille sont rares.⁴³ Cela est dû aussi, comme il a été dit, à la résistance acharnée de la population locale; en l'occurrence, celle-ci est prête à payer des rançons pour éviter l'enrôlement. On relève par exemple de fortes oppositions lors de levée ordonnée au début des années 1670, à la suite des invasions françaises de la Franche-Comté en 1668 et 1674. Dans une séance de la Communauté de Lugano du début de l'année 1673, on se prononce contre les dépenses pour «sospetti di guerra».⁴⁴ En 1674, le colonel Neuroni, chargé de supplier les cantons d'annuler l'ordre souverain de ne pas quitter le pays – émané en vue d'une imminente levée militaire – rappelle l'indigence de la population et la nécessité d'émigrer pour un grand nombre d'hommes.⁴⁵ Dans un pays profondément et durablement marqué par l'émigration civile, les obligations militaires sont très mal perçues, surtout en ce qui concerne les couches popu-

sta confederata (Locarno, Lugano, Mendrisio, 1512–1514)», in: *Archivio storico ticinese*, n° 114, 2007, pp. 3–28, et «Locarno, i signori svizzeri e i capitoli del 1538–1539», in: *Verbanus*, n° 29, 2008, pp. 205–233.

41 Antonietta Moretti va même plus loin, en affirmant que les Suisses, bien qu'en ayant promis de respecter les statuts et les priviléges locaux, les changent progressivement, non par nécessité de gouvernement comme on le disait, mais plutôt parce que, dans la mentalité de l'époque, l'accroissement ou la diminution du pouvoir des communes dépendait essentiellement du souverain (*Da Feudo a baliaggio*, p. 437).

42 Selon le défensional de Wil de 1647, le bailliage de Lugano doit fournir 900 hommes, celui de Locarno 600, tandis que Vallemaggia et Mendrisio sont tenus d'envoyer 450 hommes chacun, et cela, pour les quatre préfectures, en trois levées successives (Raffaello Ceschi, «La Lombardia svizzera», in: R. Ceschi [a cura di], *Storia*, p. 25).

43 R. Ceschi, «La Lombardia svizzera», p. 26.

44 ASL, Atti del Consiglio della Comunità (Reggenza) di Lugano (ensuite : ACC) 1654–1692, p. 236.

45 EA 1649–1680, p. 1378, et ASL, ACC 1654–1692, pp. 254–256.

laires et les membres de l'«aristocratie» de l'émigration. Pour les familles actives dans les plus importantes magistratures en revanche, le service militaire peut se révéler un intéressant vecteur de promotion sociale, comme pour Diego Maderni et Antonio Riva, officiers dans les troupes lucernoises; le premier lors de la révolte de l'Entlebuch en 1653, le deuxième pendant la première guerre de Villmergen en 1656.

Et quand les cantons se montrent désireux de contrôler de plus près la gestion des ressources locales, les réactions ne sont pas moins véhémentes. Vers la fin de l'année 1660, à Lugano, à la suite d'un long conflit intestin pour l'accès aux priviléges et aux ressources, le Conseil des Trente-six accorde l'agrégation à la bourgeoisie (*vicinato*) du bourg à une quinzaine d'habitants.⁴⁶ Cette décision exceptionnelle – à la fois mesure de pacification sociale et source d'entrées considérables pour un *vicinato* en quête de fonds afin de faire face aux nombreuses dépenses causées par le contentieux – suscite la véhément réaction des cantons qui, le 30 août 1661, par le biais de leurs ambassadeurs à Lugano pour la session du *Sindicato*, adressent une lettre aux autorités luganaises, dans laquelle ils demandent des explications. S'ensuit un échange serré de demandes et de réponses, duquel sortent gagnants les conseillers luganais: les autorités souveraines confirment l'agrégation et exemptent le Conseil du devoir de demander la licence pour des agrégations, en reconnaissant par cette décision qu'il n'y pas eu d'abus. L'intérêt pour cette affaire, manifesté par les cantons, n'est pas simplement dû à une question de compétence souveraine, mais vraisemblablement aussi à la considérable somme d'argent exigée des nouveaux agrégés, dont le souverain aurait bien voulu en toucher une partie. Ce différend, comme beaucoup d'autres, illustre de manière efficace la teneur des échanges entre souverains et sujets: ces derniers ne se gênent pas de se montrer fermes dans leurs prises de position en s'appuyant sur la tradition, mais également sur un indéniable savoir-faire dans ce genre de contentieux. On constate donc que d'une part les Suisses n'hésitent pas à faire valoir leur droit souverain dans différentes matières et que d'autre part l'issue de leurs interventions ne leur est pas forcément favorable.

La volonté de renforcer la présence confédérée se manifeste également sous un profil symbolique. R. Ceschi observe comment au XVIII^e siècle surtout, les Suisses insistent de plus en plus pour affirmer leur souveraineté; ils demandent par exemple la prééminence des écussons des cantons sur ceux des institutions locales.⁴⁷ En 1692, par exemple, le Schwytzois Johann Martin Gasser, capitaine régent fraîchement nommé, ordonne de refaire l'armoirie de son canton située au-dessus de la

46 Pour davantage de détails sur ce différend voir Marco Schnyder, *Famiglie e potere. Il ceto dirigente di Lugano e Mendrisio tra Sei e Settecento*, Bellinzona 2000, pp. 103–104.

47 R. Ceschi, «Governant», pp. 61–62.

porte qui mène du bourg de Lugano au couvent des Capucins et de profiter de l'occasion pour refaire celles des autres cantons aussi, qui sont «smarite per l'antichità».⁴⁸ Dans ce cas, l'ordre ne semble pas susciter de réactions; peut-être parce qu'il se ne s'agit pas de prééminence par rapport aux emblèmes locaux. Et la question symbolique reste d'actualité vu qu'encore en 1772, le *Sindicato* promulgue un décret sur les armes des cantons.⁴⁹

Une autre mesure susceptible d'être interprétée comme signe de la volonté de renforcer la souveraineté est celle qui prescrit l'utilisation de la langue allemande pour les sentences, la correspondance et les séances du *Sindicato*. On réitère cet ordre dès la fin du XVII^e siècle et souvent encore au cours du siècle suivant, signe qu'il n'est pas trop respecté.⁵⁰

Velléités réformatrices

«Si può dunque concludere che governanti e governati condivisero gli stessi slanci verso i rischi del nuovo e analoghi ripiegamenti verso le certezze dell'antico, che si impigliarono in analoghe contraddizioni e che parteciparono tutti a uno stesso sistema di governo poco propizio alle riforme». Par ces mots R. Ceschi conclut le chapitre «L'età delle riforme» paru en 2000 dans l'ouvrage collectif *Storia della Svizzera italiana*, l'œuvre de synthèse plus récente sur les bailliages italiens.⁵¹ En effet, il est indéniable que cette période se caractérise avant tout par la stabilité ou, selon les points de vue, par l'immobilisme. Et cela tant à cause du manque de volonté et de capacité de réforme du souverain – le polycentrisme, l'éloignement et la présence limitée sur place aidant –, qu'à la résistance acharnée des habitants des bailliages, notables et couches populaires confondus.

Les cantons interviennent plusieurs fois en matière d'accès aux instances judiciaires, en particulier en essayant de limiter une pratique extrêmement diffuse: les «andate in Alemagna». Par cette expression, on désigne les missions outre Gothard de délégations, parfois fort nombreuses, de députés de communautés ou corps sociaux, dans le cadre de contentieux de différente nature; une pratique de toute évidence très coûteuse en termes d'argent et de temps. On discute souvent de rationalisation des procédures, au XVI^e siècle déjà et encore au XVIII^e siècle, comme lors de la session luganaise du *Sindicato* de 1767, pendant laquelle est dénoncée la

48 ASL, ACB 1681–1693, pp. 295–296.

49 Biblioteca Salita dei Frati (Lugano), b) 559060.

50 Des discussions sur cette matière, voire des décisions en faveur de l'allemand pour les affaires inhérent les bailliages communs du sud des Alpes, ont lieu, entre autres, en 1695 (EA 1681–1712, pp. 2041–2042), 1713 (EA 1712–1743, p. 1091) et en 1771–1772 (EA 1744–1771, p. 929, et ASL, ACC 1762–1779, p. 126).

51 Raffaello Ceschi, «L'età delle riforme», in: R. Ceschi (a cura di), *Storia*, p. 550.



Figure 4. *Loggia del Comune* (Carona, TI), façade. Le bâtiment, érigé en 1591–1592, était le siège des autorités communales de Carona. Au milieu de la façade figure la personnification de la justice, aux deux côtés les écussons des XII cantons qui détenaient la souveraineté dans le bailliage de Lugano, dont faisait partie la *terra separata* de Carona.

lenteur des parcours judiciaires qui finissent par favoriser les riches au détriment des pauvres et des exclus.⁵² L'année suivante les ambassadeurs décident de restreindre les possibilités d'appel aux cantons pour des affaires qui ont déjà fait l'objet d'un jugement de la part du bailli et du *Sindicato*.⁵³ Toutefois, comme pour d'autres dossiers, les mesures prises par les cantons se révèlent inefficaces, vu que dans les années suivantes on réitère les interventions en la matière et que les *andate* demeurent monnaie courante.⁵⁴ Eloquent du climat de résistances à toute innovation en la matière est le contentieux né entre la Communauté de Lugano et Johann Rudolf Belmont, capitaine régent en charge dans les années 1788–1790. Le magistrat schwytzois avait osé ordonner des dispositions limitant les missions dans les cantons, ce à quoi la Communauté s'oppose fermement.⁵⁵ Michele Pedrazzini – avocat luganais originaire de Campo Vallemaggia et résidant à Milan – est chargé d'une mission dans les cantons pour plaider le respect des droits de la Communauté de Lugano. Les Luganais ont finalement gain de cause, mais cela au prix d'une mission de plusieurs mois et de considérables dépenses.

52 Ce passage, tiré des registres du *Sindicato*, est cité par Giuseppe Negro (*Un borgo prealpino in età moderna. Momenti di storia luganese all'epoca dei baliaggi*, Lugano 2006, p. 152).

53 Ibid.

54 Ibid.

55 ASL, Patriziato, Atti sciolti – prima serie, I.: P. Saldi.

Utiliser le souverain

Les presque trois siècles de domination suisse au sud des Alpes sont caractérisés par la paix et la stabilité: les bailliages italiens sont épargnés des nombreux conflits qui ensanglantent le continent et ne connaissent pas de changement de régime. Il est également intéressant de constater que, dans un contexte helvétique souvent marqué par des révoltes ouvertes,⁵⁶ l'ensemble de ces territoires ne connaissent qu'une seule émeute contre les souverains entraînant une intervention militaire. Il s'agit de la célèbre révolte de la Léventine de 1755, une vallée qui vit toutefois une situation particulière étant assujettie à un seul souverain, le canton d'Uri, qui de plus lui est contigu. Autres sont les conditions de domination dans les bailliages de Lugano et Mendrisio, soumis à XII cantons et sans frontières communes avec le souverain.

Toutefois, cette image de calme et de paix ne restitue qu'une partie de la réalité. La société locale est en effet très conflictuelle, aussi bien dans les rapports privés que dans les relations entre institutions et entre groupes sociaux. Ces tensions se manifestent dans des épisodes de violence physique,⁵⁷ mais également sous formes non-violentes, notamment par le biais de fréquents recours à la justice, dans ses différentes instances. Dans ce climat conflictuel, les autorités souveraines se profilent souvent plus comme médiatrices que comme parties en cause.

Dans la patrie: les conflits dans les bourgs

Les bailliages de Lugano et Mendrisio sont caractérisés par des conflits sociaux, avec des phases plus ou moins aiguës, tout au long de l'époque moderne. Dans ces controverses, les baillis et les ambassadeurs, présents sur place lors des réunions du *Sindicato*, sont souvent interpellés comme médiateurs.

Des tensions séculaires parcourent le bourg de Lugano. Le conflit remonte au XV^e siècle, quand, au moment d'établir la matricule des habitants du bourg, on exclut une série de familles et d'individus, coupables de ne pas avoir voulu participer aux dépenses du bourg dans le cadre d'un long contentieux avec la ville de Côme en matière de prérogatives douanières. Une partie des anciennes familles luganaises est donc exclue du *vicinato* et, par conséquent, du Conseil du bourg, le

56 Andreas Suter, «Les conjurations dans la Confédération suisse du début des temps modernes», in: Yves-Marie Bercé (et al., éds.), *Complots et conjurations dans l'Europe moderne*, Actes du colloque international organisé par l'Ecole française de Rome (20 septembre–2 octobre 1993), Rome 1996, pp. 535–578.

57 De ce climat témoigne entre autres un ordre (*grida*) sur le port d'armes publié en 1671 par les ambassadeurs des cantons pour «ovviare alle continui disordini che in questi suoi paesi giornalmente nascono». La prise de position est drastique: toutes les licences sont révoquées et personne, sauf quelques officiers, ne peut détenir d'armes (ASL, Sindacato 1659, 1664, 1668, 1671, 1672, 1674, pp. 33–34).



Figure 5. Ancien couvent franciscain de Santa Maria delle Grazie (Bellinzone, TI), fresque dans le cloître. Cette peinture fait partie d'un cycle de fresques – remontant aux années 1635–1636 et récemment restauré – dédié à la vie de saint François d'Assise. A côté des fresques figurent les noms de personnalités de premier plan de la vie publique locale, dont des baillis, vraisemblablement les commanditaires de l'œuvre et les bienfaiteurs du couvent. La fresque ici représenté est surmonté par l'inscription « HANRICH BVELLER CONSEGLIO DI SVITO E CAPITANO NEL PRESIDIO DI BELLINZONA L'ANNO MDCXXXVI ». Heinrich Büler, membre d'une ancienne famille schwytzoise, est bailli de Bellinzone en 1636.

principal organe de gouvernement. Périodiquement les tensions font surface, mais c'est surtout dans les années 1640–1660 que l'on constate une recrudescence des affrontements. Le contentieux oppose les habitants privilégiés (*vicini*) aux habitants exclus, aussi bien résidents de longue date (*cittadini antichi*), qu'étrangers (*avventizi*). Le conflit se focalise sur l'accès aux ressources et la politique fiscale, domaines monopolisés par le *vicinato* par l'intermédiaire du Conseil, et que *cittadini antichi* et *avventizi* estiment administrés de manière injuste. Les autorités souveraines sont littéralement submergées de recours et contre-recours des deux parties et leurs sentences se révèlent souvent inefficaces. Les *vicini* sortent finalement gagnants de la longue controverse, bien que les cantons leur aient imposé pour l'avenir une administration plus équitable.

En 1787, toujours à Lugano, mais cette fois-ci au sein même du *vicinato* et du Conseil du bourg, s'ouvre un débat au sujet de la gestion des ressources communes. A la proposition d'un conseiller de répartir de manière plus équitable ces biens parmi tous les *vicini*, une bonne moitié de l'assemblée, favorable à l'ancienne gestion, quitte la salle en signe de protestation. Mise au vote, la motion passe, mais elle reçoit l'approbation de moins de la moitié des conseillers. Les parties décident d'envoyer des délégations dans les cantons pour obtenir gain de cause. La médiation du capitaine régent Rudolf Ludwig von Erlach s'avère finalement décisive: le magistrat bernois, tout en jugeant correcte la gestion passée des rentes du *vicinato*, satisfait partiellement les requêtes de changements. A l'exception de deux conseillers réfractaires, le compromis est accepté à l'unanimité.⁵⁸

Mendrisio, chef-lieu de l'autre bailliage méridional, est également marqué par un conflit opposant le corps privilégié (appelé ici des *nobili e borghesi*) à des anciens résidents (*divisi*). Contrairement à Lugano, une décision souveraine est à l'origine du différend: en effet le *Sindicato* exclut en 1619 une série de familles du Conseil du bourg. A la suite des protestations, une partie des exclus est reintégrée en 1623, mais des tensions demeurent. En 1780 les *nobili e borghesi* excluent les quelques *divisi* qui participent encore aux séances du Conseil et le conflit se ravive. Les *divisi* se plaignent de l'exclusion, des dépenses qu'ils jugent excessives (entre autres celles qui sont destinées à la publication des décrets ordonnée par le bailli Heidegger) et exigent de pouvoir consulter les documents officiels. La médiation du bailli et du *Sindicato* est demandée. Comme à Lugano, les autorités supérieures

58 Sur ce contentieux voir ASL, Patriziato, Atti sciolti-seconda serie ST, G. Negro, *Un borgo*, pp. 71–75, et ASL, ACB 1785–1796, pp. 18–19, 24–25. Il n'est pas intéressant d'observer comme Rudolf Ludwig von Erlach – membre d'une des familles les plus en vue du patriciat bernois – a non seulement une certaine expérience comme magistrat et officier militaire, mais cultive aussi des intérêts pour la théorie politique (il publiera entre autres, en 1791 à Lausanne, l'ouvrage *Précis des devoirs du souverain*, où il insiste sur la nécessité de la paix).

tendent à défendre le corps privilégié, dans le but de conserver l'ordre social en vigueur, tout en invitant les parties à trouver des compromis.

Les bourgs ne sont pas les seuls théâtres de conflits, mais également les campagnes. Dans le bailliage de Lugano, tout au long de l'époque moderne, on relève des tensions entre le bourg, les *pievi* et les *terre separate*. Les principaux objets de discorde sont le plus souvent la répartition des dépenses, l'exercice des privilégiés respectifs et, de manière générale, les rapports de force; les contrastes sont tels qu'à plusieurs reprises on songe à une séparation de ces organes, unis dans des institutions communes. Ces projets se heurtent cependant le plus souvent au refus des cantons, normalement favorables au maintien du *statu quo* et aux raisons du bourg.

Il est difficile d'évaluer précisément le comportement des Suisses dans le cadre de ces conflits, tant les facteurs en jeu sont divers, mais il est tout de même possible de dégager des éléments revenant avec une certaine régularité. De manière générale, les Suisses manifestent la volonté de maintenir la paix et l'équilibre; à cette fin ils adoptent une politique modulable, selon l'interlocuteur et l'objet. Dans ce sens il est assez courant de constater le choix de solutions de compromis, favorisant le *statu quo*, ce qui souvent, mais pas toujours, coïncide avec la confirmation des droits du corps privilégié (le *vicinato*) et des centres urbains, dans un esprit de solidarité de classe. En effet, bien que sujets, les membres de l'aristocratie de gouvernement locale partagent la même conscience d'appartenir au corps privilégié qui assure l'ordre social.

Les représentants suisses peuvent donc se révéler une précieuse ressource arbitrale, mais le recours fréquent au souverain, surtout à la Diète, n'est pas bien perçu par les cantons qui se trouvent souvent débordés par les requêtes d'intervention de la part des sujets italiens. C'est le cas lors d'un conflit séculaire pour l'exploitation d'une portion de montagne aux bords du lac de Lugano, opposant le village suisse de Gandria aux communes lombardes limitrophes. Il s'agit d'un contentieux territorial normal pour l'époque, qui prend une dimension internationale vu qu'il implique des communautés appartenant à des Etats différents, ce qui rend sa résolution plus difficile. Les problèmes sont tels qu'en 1636 les cantons, visiblement embarrassés, expriment le souhait que le conflit puisse enfin se terminer, les libérant ainsi d'un fardeau administratif et judiciaire considérable.⁵⁹

A l'étranger: garantie des importations et tutelle des migrants

En prenant possession de ces terres les Suisses s'engagent à protéger leurs sujets contre toute atteinte à leurs droits et libertés, et cela aussi bien dans la patrie qu'à

59 EA 1618–1648, p. 93.

l'étranger. L'action médiatrice des représentants des cantons est entre autres visible en matière d'émigration et d'importations.

L'économie des bailliages italiens se fonde principalement sur l'intégration des rentes assurées par les activités agropastorales avec les importations (de céréales et de sel surtout) et l'émigration. Les importations de blé – provenant surtout de l'Etat de Milan, mais également d'autres Etats limitrophes comme le Piémont et le duché de Modène – sont réglées par des accords internationaux et se fondent, de la moitié du XVI^e siècle aux années 1780, sur le système dit des *Limitazioni*, garantissant un ravitaillement sûr et constant aux bailliages, tout en contrignant les exportateurs au respect de leurs obligations. Quant au sel, les bailliages l'importent encore une fois de Milan, sauf entre 1668 et 1683, période au cours de laquelle ce produit stratégique est fourni par Venise.⁶⁰ Le commerce du sel, comme celui du blé, est réglé par des traités internationaux et il est géré par des entrepreneurs locaux qui se trouvent souvent en conflit, à la fois avec les autorités milanaises et les communautés locales. Pour sortir de cette situation de conflit permanent, les cantons voudraient imposer leur contrôle en instituant une régie fédérale, mais les résistances des sujets sont telles que le projet reste inachevé.⁶¹

La thématique est complexe et exigerait une analyse à plusieurs niveaux et sur la longue durée.⁶² Toutefois, quelques considérations d'ordre général sur le comportement des autorités souveraines dans ce domaine sont possibles. On relève avant tout comment les importations font très souvent l'objet d'intervention de la part des cantons, et cela même en ce qui concerne le commerce du sel que, comme on l'a vu, les Suisses auraient volontiers soumis à leur contrôle direct. Les souverains n'interviennent pas seulement poussés par pure volonté hégémonique, mais également par souci de protection des sujets, qui d'ailleurs n'hésitent pas à demander leur aide. M. Dubini⁶³ affirme que, tout au long de leur domination, les cantons se soucient de protéger les sujets italiens en matière d'importation. Et cela surtout dans les phases de crise.

NOMBREUSES SONT PAR EXEMPLE LES LETTRES ADRESSÉES PAR LES CANTONS AU DUC DE SAVOIE CONCERNANT L'IMPORTATION DE CÉRÉALES, COMME ENTRE LA FIN DU XVI^E ET LES PREMIÈRES DÉCENNIES DU XVII^E SIÈCLES. EN 1622, LES AMBASSADEURS DES CANTONS

60 O. Weiss, *Il Ticino*, p. 159.

61 Marco Dubini, «Importazioni, esportazioni, prodotti strategici», in: R. Ceschi (a cura di), *Storia*, pp. 213–214.

62 En ce qui concerne les bailliages, une des rares monographies sur la thématique est *Il commercio dei grani fra lo Stato di Milano e i Balìaggi italiani nel XVI e XVII secolo: prime ricerche*, mémoire de licence non publié présenté à l'Université de Florence en 1995 par Bruno Giovanettina. Extrêmement précieuses sont les études de Marco Dubini, parmi lesquels «Importazioni» in: R. Ceschi (a cura di), *Storia*.

63 M. Dubini, «Importazioni», pp. 196–197.

catholiques écrivent de Lugano – où ils séjournent pour le *Sindicato* – à la cour de Turin: ils spécifient que, comme les guerres qui ont rendu difficile le ravitaillement de ses populations et de ses armées sont terminées, il doit à nouveau être possible d'importer le blé dans les bailliages ultramontains, où l'on craint une famine.⁶⁴ «Essendo ancora noi dovuti non solo al buon governo di nostri sudditi, mà ancora ajutarli nelli loro bisogni, ritrovandosi le comunità di Lugano et Mendrisio à noi suggette in molta necessità de grani [...].»⁶⁵ C'est par ces mots que commence une missive du 10 décembre 1627 envoyée au duc par les sept cantons catholiques, qui demandent que l'on puisse importer une certaine quantité de blé, en soulignant par ailleurs que dans les Etats savoyards il y a abondance de céréales. Dans ces requêtes les cantons s'appuient toujours sur les alliances qui les lient à la Savoie.

L'intervention dans ce domaine fait bien sûr partie des compétences d'un souverain. Mais cela n'exclut pas l'impression que les représentants suisses vont parfois au-delà de leurs devoirs et, dans le cas des baillis et des *sindacatori*, de leur mandat. Dans les fréquentes attestations de reconnaissance, sous forme de cadeaux et de lettres, que les autorités des bailliages adressent aux baillis et aux ambassadeurs, on en recense aussi certaines liées aux importations. Le 15 mars 1694, les régents de la Communauté de Lugano estiment qu'il faut rencontrer l'ambassadeur lucernois Balthasar, de retour de Milan pour des négociations en matière de grains, et lui offrir en «segno di gratitudine» deux paires de chaussettes en soie et du sucre.⁶⁶

Les souverains peuvent également s'appuyer sur des notables locaux pour mener à bien les négociations. C'est le cas au début des années 1670, quand les cantons chargent les Luganais Giovanni Pietro Neuroni et Giovanni Battista Castelli de négocier avec Venise l'importation d'une certaine quantité de sel dans les bailliages italiens.⁶⁷ Le colonel Neuroni est membre d'une famille vantant une longue tradition de service militaire auprès de la Sérenissime, quant à Giovanni Battista Castelli, marchand d'origine luganaise, il habite à Venise où il s'est enrichi par le commerce. Les deux sont visiblement dotés d'un capital relationnel intéressant dans la Lagune.

Les importations peuvent toutefois être objet de tensions entre souverains et sujets. C'est le cas du commerce du sel, sur lequel au XVII^e siècle, comme il a été dit, les cantons essayent à plusieurs reprises d'étendre leur contrôle, sans succès. La résistance des sujets est trop forte. En 1642, par exemple, la Communauté de Lugano

64 ASTO, Lettere principi Svizzera, mazzo 115, n° 2 [doc. «Le passate guere hanno causato»].

65 ASTO, Lettere principi Svizzera, mazzo 115, n° 2 [doc. «Essendo ancora noi dovuti ...»].

66 ASL, ACB 1693–1712, p. 20.

67 ASVe, Collegio, Lettere principi – filza 23, doc. 267 et doc. 345.

n'hésite pas à envoyer une délégation dans chaque canton «pro obtinenda libertate sali». ⁶⁸

Concernant la société des bailliages, un des aspects les plus étudiés est sans aucun doute l'émigration. Ce phénomène de grande ampleur caractérise massivement ces territoires depuis le Moyen Age jusqu'au XIX^e siècle. Les historiens ont beaucoup insisté sur le caractère temporaire, corporatif et ethnique de ces flux; ils ne se sont néanmoins pas interrogés suffisamment sur le rôle des cantons. Celui-ci est en revanche intéressant vu que, d'une part certaines dispositions souveraines gênent les pratiques migratoires, et d'autre part les interventions des autorités supérieures pour la défense des migrants sont fréquentes.

En 1616, les marchands luganais actifs dans l'art de la laine à Venise font appel aux «borgomastri, scoltetti e consiglieri» de Berne et Zurich: les homologues vénitiens leur contestent le droit d'exercer.⁶⁹ Les autorités des deux cantons écrivent ensuite à Venise en demandant que leurs sujets luganais puissent pratiquer librement leur métier. Giovan Battista Padavin, résidant vénitien à Zurich, appuie la requête des autorités zurichoises, n'ayant pas pu «ricusar compiacerli». On perd ensuite les traces du contentieux, mais, dans la perspective de cette contribution, il est fort intéressant d'en relever la logique de résolution, fondée sur l'appel au souverain, dans ce cas les cantons de Zurich et Berne.

Le cas du duché de Savoie fournit encore une fois des exemples intéressants de tutelle de sujets de la part du souverain face aux prétentions des Etats étrangers. Une multitude d'hommes, active dans différents métiers, quitte chaque année les bailliages pour se rendre à Turin et, de manière générale, au Piémont. Parmi ces migrants, les artisans de l'industrie du bâtiment occupent sans aucun doute la place la plus importante. Dans la mouvance séculaire des artisans et des artistes de la région des lacs lombards, les migrants originaires des bailliages de Lugano et Mendrisio sont actifs dans plusieurs villes italiennes. Dès 1562, en devenant capitale, Turin se transforme en un marché extrêmement dynamique et ouvert dans le domaine de la construction. Les migrants originaires de la préfecture de Lugano sont nombreux et solidement enracinés dans la ville, au point que dans les années 1620 ils fondent, avec leurs homologues des vallées lombardes limitrophes, la *Compagnia di Sant'Anna*,⁷⁰ une association à la fois professionnelle et dévotionnelle. Ces mi-

68 ASL, ACC 1630–1542 (séance du 1^{er} octobre).

69 Pour les trois documents concernant les marchands luganais à Venise cf. ASVe, Senato, dispacci Grisoni – filza 9.

70 L'histoire de cette association et de la présence luganaise à Turin a attiré l'attention de nombreux chercheurs, notamment des historiens de l'art (cf. Vera Comolli Mandracci [a cura di], *Luganensium artistarum universitas. L'archivio e i luoghi della Compagnia di Sant'Anna tra Lugano e Torino*, Lugano 1992, Maria Vittoria Cattaneo, *L'archivio della Compagnia di Sant'Anna dei Luganesi in*

grants bénéficient avant tout, du moins entre 1583 et 1730 environ, des priviléges découlant de l'alliance des cantons catholiques avec le duc de Savoie.⁷¹ Ensuite, ces migrants sauront également s'imposer par leur savoir-faire, comme observe Fabrizio Corrado en rappelant que depuis 1622, tout en continuant à fonder les requêtes sur les alliances entre leurs souverains et le duc de Savoie, ils se qualifient toujours aussi comme «architetti, mastri da muro et altri luganesi»,⁷² en soulignant par là une conscience corporative forte et un solide enracinement dans le tissu social turinois et piémontais. En 1739, dans un avis concernant un recours présenté par les Luganais, un avocat turinois distingue les priviléges dont ces derniers jouissent en «generici», provenant de la «confederazione» entre les cantons et la Savoie, et «specifici», découlant de concessions ponctuelles faites du souverain directement aux migrants luganais.⁷³ Cela dit, les cantons suisses, souvent par l'intermédiaire des autorités des bailliages, sont fréquemment appelés à intervenir en faveur des migrants lors de contentieux de différente nature. L'importance des liens avec le souverain est confirmée par Antonio Gili, quand il relève la référence constante des migrants luganais à l'appartenance politique suisse, capable de leur assurer d'importants priviléges.⁷⁴

Les cantons peuvent intervenir en défense de corps de métiers, mais également d'individus. En juillet 1620, les ambassadeurs des XII cantons s'adressent au duc en plaidant pour Oliviero Piotto «svizzero, nostro suddito», originaire de Brissago, dans le bailliage de Locarno. Cet artisan, demeurant à Turin depuis un certain temps, traverse un moment difficile et les cantons demandent qu'il puisse bénéficier de son patrimoine, ce qui arrangerait lui-même et sa famille («acciò con sua sostanza possi aggiuttare se stesso, et la miserabile sua fameglia»⁷⁵).

Nous nous sommes limités à quelques exemples ponctuels, aussi bien en ce qui concerne les importations que l'émigration, mais les cas mentionnés permettent de mettre en lumière des éléments intéressants quant aux relations entre souverains et sujets dans les préfectures ultramontaines. Premièrement, de manière générale, nous observons comment le souverain se profile non seulement comme seigneur

Torino: una fonte documentaria per cantieri e maestranze fra architettura e decorazione nel Piemonte sabaudo, Torino 2006, et Giorgio Mollisi [a cura di], *Gli Svizzeri a Torino: nella storia, nell'arte, nella cultura, nell'economia dal Quattrocento ad oggi*, Lugano 2011, in: *Arte & storia*, n° 52, 2011).

71 Fabrizio Corrado, «Il duca e lo scalpellino. Potere e mestiere in una fabbrica simbolo della capitale sabauda, l'Accademia Reale di Amedeo Castellamonte», in: Giorgio Mollisi (a cura di), *Gli Svizzeri a Torino*, pp. 182–183.

72 Ibid., p. 183.

73 ASTO, Negoziazioni Svizzeri, doc. «Sentimento dell'avv.to G.le sul ricorso dell'Università de' Luganesi».

74 Antonio Gili, «Le famiglie d'arte di 'Nazione Luganese', a Torino e in Piemonte dal Seicento all'Ottocento», in: Vera Comoli Mandracci (a cura di), *Luganensium*, p. 53.

75 ASTO, Lettere principi forestieri, mazzo 115 (Svizzera), n° 7 [doc. «Poiché ci viene esposto ... »].

avec lequel on peut collaborer, dans le cas des notables, ou duquel on se défend, mais également comme médiateur et protecteur.

En l'occurrence, l'appartenance à l'Ancienne Confédération, bien qu'en tant que simples sujets, peut se révéler un atout pour les habitants des bailliages qui la revendent en façon différenciée selon l'interlocuteur et le contexte, en profitant d'un polycentrisme politique qui se manifeste entre autres dans les nombreuses alliances séparées établies par les cantons au fil du temps. En effet, on comprend mieux l'intervention des cantons et les appels des migrants, si on les insère dans le contexte, mouvant et complexe, des alliances qui lient les membres du Corps helvétique à différents Etats européens. Les marchands luganais font appel à Zurich et Berne parce que ces cantons sont alliés de la Sérénissime et dans la ville sur la Limmat réside l'ambassadeur vénitien auprès des Suisses. Les architectes et maçons luganais actifs à Turin en revanche s'adressent aux cantons catholiques, qui à leur tour sont alliés du duc de Savoie. Cet appel au souverain à géométrie variable n'est que le reflet des divisions internes qui fragmentent le Corps helvétique, mais qui peuvent se transformer en précieuse ressource arbitrale et médiateuse pour les migrants et, plus en général, les sujets des bailliages communs.

Conclusion

De toute évidence, les recherches sur les conditions de domination dans les bailliages communs du sud des Alpes doivent être poursuivies: de nombreuses thématiques intéressantes attendent en effet d'être approfondies. Les considérations proposées dans ces pages, bien que très ponctuelles, permettent tout de même de mettre en lumière certains parmi les éléments structurels des relations entre souverains et sujets, en suggérant en même temps de nouvelles hypothèses de travail.

En décrivant le gouvernement des Suisses dans les bailliages, l'historiographie a souvent insisté sur les libertés laissées aux sujets ainsi que sur les abus, auxquels bien sûr participent aussi les notables locaux. Cette lecture est en grande partie correcte, mais doit être nuancée, complétée et complexifiée. D'une part, si le maintien des libertés et des autonomies locales est attesté, on ne doit pas sous-évaluer l'impact de la législation suisse et de l'autre on ne peut pas se contenter de lire les rapports entre souverains et sujets uniquement en termes dichotomiques et conflictuels. La stabilité – ou l'immobilisme dans une acception négative – du système politique ne serait pas uniquement le résultat d'un manque d'initiative de la part du souverain, ni de la seule résistance des sujets, mais d'un jeu complexe d'intérêts et de convictions évidentes sur différents fronts et à plusieurs niveaux. Par la structure tripartite de cette contribution, nous avons voulu montrer la nécessité de consi-

dérer les différents visages du souverain, qui d'ailleurs reflètent également des fractures sociales identifiables dans la société des bailliages. Aux questions fondamentales du respect des libertés locales et des abus, dont il a été question dans la deuxième partie, il faut donc intégrer la dimension de la collaboration. Elle se concrétise par la présence régulière de notables locaux au sein des offices bailliaux et dans la mise en place de liens multiformes et durables entre les élites confédérées et les principales familles autochtones. Une autre dimension importante est celle de la médiation, qui voit le souverain se transformer en ressource arbitrale et de protection, aussi bien dans le territoire des bailliages qu'à l'étranger.

Considérer les trois visages du souverain aide également à mieux comprendre les enjeux de la domination suisse dans les préfectures ultramontaines. D'abord, la possession de ces vastes territoires assure d'importants revenus à l'élite dirigeante suisse, tant en biens matériels qu'en capital social, ainsi que le contrôle d'une importante voie alpine sur les deux versants. Mais cette domination génère également un lourd travail administratif, surtout à cause du penchant au litige des sujets italiens et de la complexité intrinsèque de la société des bailliages.⁷⁶ Enfin, ces remarques nous permettent de brièvement revenir sur les interprétations proposées dans la contribution introductive⁷⁷ par André Holenstein pour lequel l'administration des bailliages jouerait un rôle fondamental dans l'organisation et le développement de l'Ancienne Confédération, aussi bien comme élément de cohésion et d'intégration que comme facteur de conflit et de crise. Que peut-on dire à ce sujet, en ce qui concerne les bailliages ultramontains? Les préfectures de Lugano, Mendrisio, Locarno et Vallemaggia sont les seules à avoir comme seigneurs l'ensemble des cantons (sauf Appenzell) et leur éloignement oblige les ambassadeurs à se rendre sur place pour le *Sindicato*. Ce séjour, qui peut durer environ un mois, est une occasion propice pour se connaître et tisser des liens, non seulement entre souverains et sujets, mais également pour les ambassadeurs eux-mêmes. De même on pourrait dire à propos des séances de la Diète générale où, souvent sur sollicitation des sujets italiens, sont traitées les affaires des bailliages communs du sud des Alpes. Dans ce sens, il est donc judicieux de parler de la gestion des bailliages communs comme d'un facteur d'intégration entre des cantons par ailleurs très divisés, avant tout sur le plan confessionnel, mais aussi en ce qui concerne la politique étrangère.

76 André Holenstein, en reprenant les études de Andreas Würgler, rappelle comme, entre 1470 et 1600, la gestion des bailliages communs arrive à représenter 35% des affaires traitées dans les assemblés de la Diète («Die Herrschaft», p. 8), pourcentage auquel les bailliages communs du sud des Alpes participent très vraisemblablement de manière importante.

77 A. Holenstein, «Die Herrschaft», pp. 9–30.

D'autre part la gestion des bailliages peut être aussi à l'origine de tensions. Holenstein cite surtout les affrontements confessionnels et les émeutes des sujets. Si l'on exclut le cas de la communauté réformée de Locarno contrainte à l'exil en 1555, dans le reste des bailliages on ne recense pas de présence protestante consolidée.⁷⁸ La prééminence catholique parmi les cantons assura en effet la conservation de l'ancienne foi dans les territoires sujets au sud des Alpes. De même, en ce qui concerne les mouvements protestataires, si l'on excepte le soulèvement de la Léventine, les sujets italiens se tiennent assez tranquilles face à leurs seigneurs. Cela ne signifie pas absence de tensions – nombreux sont les domaines où les autorités des cantons se heurtent à des farouches résistances de la part des communautés locales – mais on peut tout de même conclure que, pour les cantons, la gestion de ces bailliages est davantage un facteur d'intégration que de désunion.

78 Des présences éparses sont tout de même attestées, comme à Lugano en 1687, quand on recense des étrangers de différente religion (ASL, ACB 1681-1693, p. 163).